

## Communiqué de presse

19 décembre 2025

# La BCE lance des évaluations accélérées des opérations de fonds propres et de titrisation

- À compter de janvier 2026, la BCE rationalise la manière dont elle évalue les opérations standardisées de fonds propres et de titrisation
- Le délai d'approbation est ramené à deux semaines, contre trois mois actuellement
- Cette modification permet aux autorités de surveillance de se concentrer sur les évaluations plus complexes
- La BCE vérifiera que les banques ne dépendent pas de façon excessive des bénéfices en capital générés par des titrisations impliquant un transfert de risque significatif

La Banque centrale européenne (BCE) a rationalisé la manière dont elle évalue les opérations de fonds propres et de titrisation des banques. À compter de janvier 2026, les banques pourront obtenir une réponse plus rapide de la BCE lorsqu'elles chercheront à réduire leur capital en rachetant des actions ou d'autres instruments de fonds propres, ou à réduire leurs exigences de fonds propres après un transfert de risque important.

Ces processus plus rapides concerneront les opérations standardisées. Malgré l'accélération des processus, l'ensemble des normes internationales et de la réglementation européenne s'appliqueront encore intégralement. La procédure normale, qui implique une évaluation plus détaillée de l'opération et des risques encourus, continuera de s'appliquer aux opérations inéligibles aux procédures accélérées.

Les deux nouvelles procédures accélérées visent à ramener les délais d'approbation à deux semaines, contre trois mois actuellement. Dans le contexte plus large de la rationalisation de la supervision et de l'amélioration de son efficacité et de son efficience, ces procédures accélérées feront économiser du temps sur les opérations courantes et permettront aux autorités de surveillance de se concentrer sur des évaluations plus complexes.

## Procédure accélérée pour les fonds propres

La réglementation bancaire de l'UE impose aux banques d'obtenir l'accord de la BCE avant de racheter des actions ou d'autres instruments de fonds propres, car ces opérations réduisent leur capacité à absorber les pertes. La BCE vérifie donc que ces opérations respectent toutes les exigences réglementaires applicables. La BCE rationalise le processus d'approbation afin de le rendre plus efficace, tout en conservant les mêmes normes prudentielles.

Le projet d'une banque de racheter des instruments de fonds propres autres que des actions peut bénéficier de la procédure accélérée si son incidence sur le ratio de fonds propres de la banque est inférieure à 100 points de base, et s'il est estimé que le capital de la banque restera supérieur aux exigences et aux recommandations de fonds propres pendant au moins trois ans<sup>1</sup>.

Pour que les rachats d'actions soient éligibles à une procédure accélérée, des conditions supplémentaires s'appliquent : la banque doit obtenir un score de risque moyen ou faible dans l'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres, elle doit conserver une part suffisante de ses bénéfices et démontrer sa capacité à respecter ses exigences et recommandations en matière de fonds propres en situation de tensions financières graves.

La BCE lance également une procédure rationalisée permettant aux banques de soumettre leurs demandes de réduction de fonds propres. Les banques seront immédiatement informées si leur demande est complète et, en principe, éligible à une procédure accélérée. La demande sera ensuite examinée et évaluée par l'équipe de surveillance prudentielle conjointe (*Joint Supervisory Team*), qui se réserve le droit de solliciter des informations supplémentaires si nécessaire.

## Procédure accélérée pour la titrisation

Lorsque les banques transfèrent des risques par le biais de la titrisation, la réglementation bancaire de l'UE prévoit que les exigences de fonds propres sur les expositions titrisées ne peuvent être réduites que si la BCE reconnaît que la titrisation transfère une part significative du risque à des tiers – c'est ce que l'on appelle un « transfert de risque important » (*significant risk transfer*, SRT).

La procédure accélérée SRT s'applique aux titrisations standardisées, c'est-à-dire lorsque le portefeuille titrisé est performant, non concentré et ne contient pas plus de 20 % de prêts à effet de levier ; lorsque l'impact du transfert de risque important sur les ratios de fonds propres de la banque

<sup>1</sup> Ces critères sont utilisés par la BCE depuis 2018 pour déléguer les décisions liées aux fonds propres aux hauts responsables de la BCE, tel que défini à l'article 5 de la [décision de la BCE relative à la délégation du pouvoir d'adopter des décisions en matière de fonds propres](#).

est inférieur à 25 points de base ; et lorsque des clauses contractuelles standardisées de suspension anticipée sont utilisées.

Afin de garantir que la procédure SRT n'entraîne pas de prise de risques excessifs ni d'affaiblissement de la résilience, elle s'accompagnera d'une surveillance accrue des risques microprudentiels et macroprudentiels. Si le recours à la titrisation soulève des préoccupations prudentielles, la BCE prendra les mesures appropriées. Plus précisément, la supervision se concentrera sur les cas complexes et sur les évaluations au niveau des banques des activités de titrisation. La BCE continuera d'évaluer l'adéquation des cadres de gouvernance interne, de gestion des risques et de gestion du capital des banques, y compris les tests de résistance, afin de s'assurer qu'elles ne dépendent pas excessivement des bénéfices en capital générés par les titrisations SRT et qu'elles ne s'exposent pas à un risque de refinancement élevé résultant d'un recours à grande échelle aux titrisations synthétiques. En outre, les données granulaires collectées *via* le modèle accéléré contribueront à renforcer le suivi par la BCE du marché des titrisations dans le cadre de ses fonctions de surveillance prudentielle et macroprudentielle.

De plus amples informations sur la procédure accélérée pour la titrisation, y compris l'ensemble complet des critères d'éligibilité des titrisations au processus accéléré, sont fournies dans la section 3.3 du [Guide relatif à la notification des transferts de risque importants et du soutien implicite aux titrisations](#).

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#), au : +49 172 8632 119.

### Émissions de titrisations SRT au cours des cinq dernières années

Ce tableau présente les montants totaux à la date d'émission des titrisations impliquant un transfert de risque important (SRT), tels que déclarés par les banques importantes agissant en tant qu'émetteurs.

en milliards d'euros

	Synthétique	Traditionnel	Total
2020	63	24	87
2021	80	54	134
2022	140	26	166
2023	132	18	150
2024	181	29	210

Source : BCE, sur la base du *reporting* prudentiel des banques importantes (Corep C14, champ 0130). Les modifications apportées à la réglementation européenne relative à la titrisation ne permettent pas de comparer directement les données antérieures à 2020.

### Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.banksupervision.europa.eu](http://www.banksupervision.europa.eu)